



## Disposition Générales

Toute commande implique de la part de nos clients l'acceptation sans réserve des présentes conditions de ventes nonobstant toute autre disposition contraire. Les présentes conditions générales sont les seules conditions applicables dans les relations contractuelles en la Société ECO BÉTON et le Client. Elles priment sur toutes les conditions générales d'achat pouvant figurer sur les commandes ou sur tout autre document émanant de l'acheteur au Client.

## ARTICLE 1 – CARACTERISTIQUES PRODUITS

Sauf indication contraire sur le bon de livraison le délai limite d'utilisation durant lequel le produit doit être mis en œuvre est de 2 heures.

Il appartient au Client de s'assurer, préalablement à la prise de possession, de la conformité des marchandises qui lui sont fournies par rapport à la commande en vérifiant notamment le bon de livraison et l'aspect du béton. Nous déclinons toute responsabilité si des marchandises conformes à la commande s'avèrent impropre à l'usage qui en est fait par le Client.

Nos services sont à la disposition du client pour lui fournir toutes informations complémentaires. Il appartient également au Client de choisir les prestations qui lui sont nécessaires parmi celles que nous mettons à sa disposition.

## ARTICLE 2 – PRIX

Les prix des produits s'entendent hors taxes en vigueur, hors TGAP et contribution environnementale tels qu'affichés sur le catalogue de prix ECO BETON et offres remises par nos commerciaux. Les prix des produits sont ceux en vigueur au jour de la commande acceptée par la société ECO BETON. Les prix figurant dans notre tarifs générales catalogue ou autres documents commerciaux s'entendent hors transport au départ du site de production ECO BETON Gennevilliers et n'incluent pas les frais de transport. Frais de transport uniquement sur devis. Les prix ne comprennent pas les frais de facturation, les épreuves d'étude ou de convenance technique, ainsi que les frais d'essais et de contrôle particuliers exécutés à la demande du Client.

## ARTICLE 3 – LIVRAISON

Chaque livraison fait l'objet d'un bon en double exemplaire dont l'un doit être obligatoirement signé par le réceptionnaire et remis au chauffeur. Les heures d'attentes chantier doivent également y figurer. Aucune contestation du volume ou du tonnage, ainsi que des caractéristiques des matériaux, se sera admise postérieurement à la fourniture ou la livraison. ECO BETON décline toute responsabilité en cas de dépassement du poids total en charge si le chauffeur du camion refuse de décharger l'excédent de poids.

En cas de livraison des produits et/ou mise à disposition du matériel sur le chantier du Client, les produits et le matériau voyagent toujours aux risques du Client. Dans tous les cas, le Client doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les véhicules de livraison puissent atteindre sans danger et sans risque le lieu de déchargement et le quitter dans le délai le plus bref. Le Client est le seul responsable des dommages causés par les véhicules de livraison du fait des difficultés d'accès au chantier ou du caractère non approprié du lieu de livraison qu'il aura lui-même déterminé.

Il est également seul responsable des dommages qui surviendraient à l'occasion des manœuvres nécessaires à l'accès et à la circulation des véhicules de livraison dès lors que lesdites manœuvres s'effectuent sous sa direction à l'intérieur de ses installations, étant entendu que le déchargement des produits et du matériel est à la charge du Client et qu'il s'effectue sous sa seule responsabilité. En cas d'absence du client lors du déchargement, les produits et/ou le matériel pourront être déchargés sur le chantier aux risques du Client.

Dans tous les cas seul le personnel d'ECO BETON est habilité et en droit d'actionner les véhicules de livraison. ECO BETON décline toute responsabilité dans le cas où les véhicules de livraisons seraient actionnés par toute autre personne.

Lorsque le conducteur du véhicule de livraison met en œuvre son droit de retrait et que la livraison du produit ou la mise à disposition du matériel n'a pu avoir à lieu, le coût de la prestation de transport ainsi que celui du produit transporté restent à la charge du Client.

## ARTICLE 4 – OUVERTURE DE COMPTE COMMANDE ET PAIEMENT

Avant toute livraison, une demande d'ouverture de compte doit être faite par écrit auprès de notre service comptabilité. Les services commerciaux sont à la disposition du Client pour lui fournir toute information sur les produits, le matériel. Dans tous les cas, le choix du produit et/ou matériel appartient au Client de s'assurer que toutes les exigences pertinentes pour obtenir les propriétés nécessaires du béton, et en particulier la classe d'exposition, sont incluses dans la commande.

Toute modification de commande par le Client ne sera prise en considération que si elle est parvenue à ECO BETON par écrit avant la livraison des produits et/ou la mise à disposition du matériel, ECO BETON, demeurant libre d'accepter ou non la modification du Contrat qui en résulte. Dans tous les cas, la modification du contrat devra faire l'objet d'un accord écrit entre ECO BETON et le client.

## ARTICLE 5 – PAIEMENT

Sauf stipulation contraire les factures ECO BETON sont payables selon loi LME. Toute réclamation portant sur les factures devra être

formulée par le Client, par écrit, dans un délai de quinze jours date de facture sous peine d'irrecevabilité. Tout retard de paiement entraînera de plein droit l'application de pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué et conformément au décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012 et de l'Art. D. 441-5 du code de commerce, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au douzième alinéa du 1 de l'article L.441-6 est fixé à 40 euros. Ces pénalités sont exigibles le jour suivant celui prévu pour règlement.

## ARTICLE 6 - GARANTIE - RESPONSABILITE

Toute réclamation sur la qualité des marchandises doit être formulée sur le champ et confirmée expressément par écrit dans les 24h suivant l'enlèvement ou la livraison.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de différence de quantité non constatée à la livraison et pour toute altération de qualité de nos marchandises résultant des conditions atmosphériques du moment, du transport, d'ajout modifiant la composition, d'addition d'eau, du stockage, des manutentions sur le chantier, de la mise en œuvre ou de l'absence de cure et du traitement réalisé par les soins de l'acheteur, ou de toute autre cause ne dépendant pas de notre volonté.

Les notices, préconisations et autres renseignements qui pourraient être donnés à nos clients et ayant pour objet de les informer de la technique d'utilisation de nos marchandises, ne sauraient être réputés concourir à leur mise en œuvre et n'engagent pas notre responsabilité.

Les dimensions, poids et couleur de certains matériaux soumis à des variations inhérentes à leur nature ou à leur fabrication, bénéficient de certaines tolérances d'usage et notre responsabilité ne peut être recherchée pour de tels motifs.

## ARTICLE 7 – CONTESTATIONS

Toute contestation (hormis celle liée à la quantité et/ou la qualité du produit livré) doit être notifiée dans les plus brefs délais. Sauf accord express de notre part, aucune contestation n'autorise le Client à différer tout ou partie du paiement ou l'acceptation d'un effet, selon le mode de règlement convenu. Lorsque la contestation est fondée, nous établissons un avoir qui est déduit de la facturation suivante ou qui, à défaut de nouvelle facturation et sur demande du Client, fait l'objet d'un paiement de notre part.

En cas de contestation, tous différends seront réglés par le Tribunal de Commerce du ressort de notre siège social même en cas d'instance en référé, d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs et malgré toute clause attributive de juridiction différente. Les traites ou acceptations ne constituent pas dérogation à cette clause attributive de juridiction.